

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190222-D_20190222_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2019

Date de convocation : 8 février 2019

Conseillers en exercice: 14

Votants : 13

Présents : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.
Absents : M. Aurélien GENAITAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.
Procuration : Erell LISSILLOUR à Joël LORAND, Fabien ZETTEL à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : Mme Sonia HUBY.

2019-02-22/03– ANCIENNE MAIRIE : AVENANT 1 – LOT 1 ENTREPRISE VIGNON CONSTRUCTIONS

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le marché conclu avec l'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS concernant le lot 1 : Gros Œuvre du marché de rénovation de l'ancienne mairie,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant pour travaux en plus-value, d'un montant de 2 238,67€ TTC,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant 1 de l'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS d'un montant de 2 238,67 € TTC, portant le montant du lot 1 dudit marché de 34 800 € TTC à 37 038,67 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

